

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déleguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **Concession de service public pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires avec la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)**
Autorisation de signer l'avenant n° 8

Le présent rapport a pour objet d'apporter les modifications nécessaires au contrat de concession, dont l'expiration est prévue le 15 aout 2024.

La Ville de Saint-Denis développe une politique volontariste en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants scolarisés, permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, et d'offrir aux enfants des loisirs éducatifs.

C'est à ce titre qu'un contrat de concession de service public « in house » a été signé entre la SPL OPE et la Ville, en date du 22 juin 2019, pour une durée de cinq ans, modifié par différents avenants.

L'avenant n° 5 du 22 décembre 2021 a permis d'approuver le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) définitif de la concession avec la SPL pour la période de 2019 à 2024.

La contribution de la Ville au titre de ces différentes années a été fixée dans ce CEP, avec une participation Ville pour la période de janvier à mi-aout 2024 à 2 000 000 €.

Compte tenu du terme prochain du contrat, il est proposé de modifier l'article 15.3 pour ajuster les modalités de versement des contributions dues au titre de l'année 2024.

Dans le contrat initial, les contributions forfaitaires faisaient l'objet des versements, effectués par le comptable public de la Ville, selon l'échéancier suivant en année pleine :

- un acompte de 30 % au 30 janvier de l'année N,
- un acompte de 30 % au 30 avril de l'année N,
- un acompte de 30 % au 30 septembre de l'année N,
- le solde de 10 % au 30 juin de l'année N + 1, sous réserve de la production des pièces prévues au chapitre VI du contrat de concession.

Compte tenu des sept mois ½ d'activité de la concession pour 2024, il convient d'ajuster les versements selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 43,5 % au 30 janvier de l'année N (déjà versé),
- un acompte de 46,5 % au 30 juillet de l'année N,
- le solde de 10 % au 30 juin de l'année N + 1, sous réserve de la production des pièces prévues au chapitre VI du contrat de concession.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver les nouvelles modalités de versement de la contribution forfaitaire de la Ville à la SPL OPE au titre de l'année 2024, telles qu'énoncées précédemment ;
- 2° d'approuver la modification de l'article 15.3 du contrat concession de la SPL OPE pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires ;
- 3° de valider les termes de l'avenant n° 8 annexé au présent rapport portant modification de l'article 15.3 de la concession de service public établie entre la Ville et la SPL OPE ;
- 4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet avenant et tous autres actes relatifs à cette affaire.

OBJET **Concession de service public pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires avec la Société publique locale "Oser pour l'Education" (SPL OPE)**
Autorisation de signer l'avenant n° 8

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-033 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les nouvelles modalités de versement de la contribution forfaitaire de la Ville à la SPL OPE au titre de l'année 2024, comme suit :

- un acompte de 43,5 % au 30 janvier de l'année N (déjà versé),
- un acompte de 46,5 % au 30 juillet de l'année N,
- le solde de 10 % au 30 juin de l'année N + 1, sous réserve de la production des pièces prévues au chapitre VI du contrat de concession.

ARTICLE 2

Approuve la modification de l'article 15.3 du contrat concession de la SPL OPE pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 3

Valide les termes de l'avenant n° 8 (cf. pièce jointe) portant modification de l'article 15.3 de la concession de service public établie entre la ville et la SPL OPE.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet avenant et tous autres actes relatifs à cette affaire.



Avenant n°8

à la concession de service public pour la gestion des activités péri et extrascolaires.

CONTRAT DE QUASI-REGIE OU « IN HOUSE »

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de La Réunion représentée par sa Maire, Ericka BAREIGTS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2024 et domicilié, en cette qualité, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris- 97717 Saint Denis Cedex 9

Ci-après dénommé : « la Ville » ou le « CONCEDANT »,

D'UNE PART,

La Société Publique Locale (SPL) « Oser Pour l'Education » (OPE), Société Publique Locale au capital de 2 520 000€ Domiciliée au 200 Boulevard Jean JAURES - 97490 Sainte-Clotilde N° SIRET : 850 607 243 00027 - APE : 8899B Représentée par Monsieur François ASERVADOMPOULÉ, en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommés « la SPL » ou le « CONCESSIONNAIRE »,

D'AUTRE PART,

Le paragraphe de l'article 15.3 est modifié comme suit

Article 15.3 Modalités de règlement

Pour le démarrage de l'activité, la contribution de la Ville est versée en une seule fois, sans formalités particulières, avant le 31 juillet 2019, à hauteur de 996 776€.

Pour les années ultérieures, les contributions forfaitaires font l'objet des versements, effectués par le comptable public de la Ville selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 30% au 30 janvier de l'année N
- Un acompte de 30% au 30 avril de l'année N
- Un acompte de 30% au 30 septembre de l'année N
- Le solde de 10% au 30 juin de l'année N+1, sous réserve de production des pièces prévues au chapitre VI

Pour la dernière année d'activité, la contribution de la Ville est versée selon les modalités suivantes à hauteur de 2 000 000€ :

- Un acompte de 43.5% au 30 janvier de l'année N
- Un acompte de 46.5 % au 30 juillet de l'année N
- Le solde de 10% au 30 juin de l'année N+1, sous réserve de production des pièces prévues au chapitre VI

Le versement de ces participations est réalisé sur présentation d'une facture produite par le CONCESSIONNAIRE au plus tard dans le courant du mois qui précède l'échéance.

La Ville s'acquitte de cette facture par mandat administratif au compte bancaire du CONCESSIONNAIRE dans le respect des délais de mandatement en vigueur dans le secteur public local.

Tout retard de versement imputable à la Ville donne lieu au mandatement d'office d'intérêts moratoires.

Fait à Saint-Denis, le

En deux exemplaires originaux

Pour la SPL « Oser Pour l'Education »

Mr le Directeur Général Délégué

Pour la Collectivité

Madame La Maire